



# APPEL À PROJETS CNES/MAIRIE 2026



# APPEL A PROJETS

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention bilatérale contractualisée avec le CNES visant à apporter le soutien du CNES en faveur d'une politique d'aide au développement économique, à l'éducation et à l'insertion, **la Ville de Kourou lance son appel à projets 2026.**

## LE CONTEXTE

Convaincue de la contribution majeure des associations au projet de la Ville pour la construction d'une société plus inclusive et solidaire, la municipalité souhaite accompagner les différentes initiatives prises par ces dernières.

## LES THÉMATIQUES CONCERNÉES

Trois thématiques ont été arrêtées par le CNES. Il s'agit de :

- 1- **L'éducation** : diverses actions en direction du public scolaire du (1<sup>er</sup> degré principalement), aides aux devoirs, activités sportives en direction de la jeunesse et les projets de soutien à la parentalité.
- 2- **Le développement économique** : les actions en lien avec les priorités municipales à vocation de création de richesses.
- 3- **L'insertion** : les actions d'insertion par l'activité économique (chantiers écoles, régie de territoires, les actions diverses en faveur des publics éloignés de l'emploi).

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

- Les projets présentés doivent être en cohérence avec les stratégies de financement de l'État et être obligatoirement en rapport avec l'une des thématiques citées supra.
- La subvention sollicitée ne pourra pas excéder 75 % du coût total du projet (conformément à la convention CNES). Elle doit concerner l'action visée et non le financement de l'association.
- Le public cible doit être les jeunes.
- Les dépenses afférentes à des voyages ne sont pas éligibles.

**N.B** : une attention particulière sera portée sur les projets en lien, par ordre de priorité avec :

- 1 la pause méridienne,
- 2 les activités périscolaires
- 3 les projets de coopération avec les écoles
- 4 l'insertion professionnelle des jeunes
- 5 la lutte contre l'illectronisme des jeunes.

## LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

L'appel à projets est destiné **exclusivement aux acteurs associatifs relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.**

Les propositions seront présentées avec le formulaire en annexe **sous format dactylographié**, accompagné des pièces suivantes :

- **Le dossier de demande de subvention dûment rempli et envoyé par mail.**
- **Un courrier du Président adressé au Maire présentant le projet global.**
- **Les statuts de l'association.**
- **Liste des dirigeants.**
- **Numéro de SIRET.**

- **RIB au nom de la structure.**
- **Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration.**
- **Dernier rapport d'activité.**
- **Dernier bilan et compte de résultat approuvé et rapport éventuel du Commissaire aux comptes.**
- **Pour les dossiers en renouvellement fournir obligatoirement le bilan d'activité et financier de l'année écoulée. Aucun dossier ne pourra être présenté à la commission si ces deux éléments n'ont pas été transmis au service.**

## **LES MODALITÉS DE SÉLECTION**

La municipalité, après examen à travers un comité de pilotage et une commission, décide de soutenir ou pas, le projet.

***Il est important de noter que les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.***

## **LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS**

Le porteur de projet s'engage à :

- Afficher les logos de la Ville de Kourou et du CNES sur tous les supports de communication ou autres.
- Participer aux réunions, animations et événements organisés par la Ville de Kourou.
- Transmettre au service de la vie associative toutes informations concernant l'organisation de manifestations particulières.
- Accepter la visite du service de la municipalité et /ou CNES chargé de vérifier la bonne réalisation de l'action financière.

## **CALENDRIER**

La date limite de dépôt des projets associatifs est fixée au **22 Février 2026** à l'adresse suivante :

**Service de la Vie Associative  
Service Politique de la ville  
Hôtel de ville, Avenue des Roches  
97310 Kourou  
[vieassociativekourou@gmail.com](mailto:vieassociativekourou@gmail.com)**